

**RÉSOLUTION**  
**2023-029**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle a été fixée au 17 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 novembre 2023, à la suite de la fin de la période de mise en candidature, les candidats aux postes n°2,4,5 et 6 ont été élus par acclamation, faute d'opposition;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers aux postes n°2, 4 et 6 et la conseillère au poste no 5 ont prêté serment le 20 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le 20 novembre 2023, le conseil de la Municipalité a retrouvé quorum;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN** à compter du 20 novembre 2023, à l'administration provisoire de la Municipalité d'Authier-Nord à la suite de l'assermentation des conseillers aux postes n°2, 4, 5 et 6.

---

Sandra Bilodeau  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président